

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 29 août 2018

Date de la convocation : 22 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf août 2018 à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Jean-Claude SAUBESTRE, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Guy EBERLE, Serge DERUET, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, Stéphanie VASSORT, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND.

Représentés : Mathilde CALLARD pouvoir à Alain DOUILLARD,

Absents : Véronique FAHLKE, Pascal RONDEL, Laetitia CORNILLARD, Philippe HERVET.

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND.

OBJETS DES DELIBERATIONS

1. Fonctionnement de la commune et Ressources Humaines

- ✓ Modification du tableau des emplois
- ✓ Modification des statuts du SIPEP du Thymerais

2. Finances

- ✓ Décision modificative
- ✓ PACT : Répartition de la subvention 2018

3. Travaux, Environnement, Sécurité et Accessibilité

- ✓ Rapport sur la qualité de l'eau
- ✓ Déploiement et fonctionnement de la fibre optique à l'abonné : implantations des armoires et du nœud de raccordement optique
- ✓ Convention avec INFRACOS pour l'installation d'une antenne relais au Château d'Eau

4. Urbanisme et Logement

- ✓ Fonds de solidarité logement 2018
- ✓ Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (SCOT)

5. Questions diverses

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 mai 2018.

**2018/38 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS
COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2018/39 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A
TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2018/40 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE (SIPEP) DU THYMERAIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 30 mai 2018, le Comité Syndical du SIPEP s'est prononcé favorablement pour la modification de l'article 6 de ses statuts de la façon suivante :

- « Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de 3 membres ».

En lieu et place de « Le bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 8 membres ».

Les conseils municipaux doivent être consultés et doivent délibérer dans un délai de 3 mois à partir de sa notification.

Il propose donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du SIPEP du Thymerais.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité du SIPEP du Thymerais en date du 30 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du SIPEP du Thymerais.

2018/41 – DECISION MODIFICATIVE

Afin d'imputer la dépense relative à la création du site internet en section d'investissement

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2018 adopté par le Conseil municipal en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ADOpte la délibération modificative du budget principal de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

ARTICLE	BUDGETISE	MODIFICATIF	TOTAL
Section de fonctionnement			
D 62876 - A un GFP de rattachement	31000.00 €	- 15 000.00 €	16 000€
D 7489 –	0 €	+ 15000.00 €	15 000€

2018/42 – PACT : REPARTITION DE LA SUBVENTION 2018

En tant que porteur du PACT, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est reconnue comme récepteur des financements alloués par la Région Centre Val-de-Loire, charge à elle de répartir la subvention entre les différents porteurs de projets.

Pour l'année 2018, la répartition se fait ainsi :

Subvention globale accordée par la Région	26 376€			
	Association « Derrière les fagots »	Association « 5 côté Jardin »	Commune St Maixme Hauterive	Commune de Châteauneuf en Thymerais

Répartition de la subvention	8308,44€	6 198,36€	6 594€	5 275,20€
	31,5%	23,5%	25%	20%

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le maire à signer les conventions de partenariat avec chacun des porteurs de projets selon la répartition de la subvention ci-dessus.

2018/43 – RAPPORT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire du service de l'eau.

DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018/44 – DÉPLOIEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À L'ABONNÉ : EMBLEMES DES ARMOIRES ET DU NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE

Le déploiement et le fonctionnement de la fibre optique à l'abonné nécessite l'implantation de trois armoires et d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

Eure-et-Loir Numérique sollicite donc l'avis de la commune pour définir les lieux d'implantations.

Concernant les armoires, il est proposé leur installation à l'angle

- des rues Hubert Latham et Pierre Brossolette, (face à la Grande Noue)

- du Boulevard Jean Jaurès et de la rue Dulorens (face à la Poste)
- du Boulevard Kennedy et de la rue de l'Hôpital (face à l'entrée de la Cité Chêne de Lorette)

Concernant le NRO, il est proposé de l'installer sur le parking chemin du Calvaire, face au terrain de tennis.

Le conseil municipal décide,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à ces lieux d'implantations proposés par Eure-et-Loir Numérique.

2018/45 – IMPLANTATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE

La société SNEF Telecom, pour le compte d'INFRACOS, sollicite l'autorisation d'installer une station radioélectrique, Bouygues Telecom et SFR, sur le château d'eau Chemin de la Croix Sainte Thérèse. De par sa position géographique, ce site permet d'assurer une couverture pour les besoins des réseaux de communications électroniques.

La Lyonnaise des Eaux exploite pour le compte de la commune, dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable, le réservoir d'eau potable d'une hauteur de 40,50 m à partir du sol, Chemin de la Croix Sainte Thérèse. Ce château d'eau érigé dans les emprises d'une parcelle de terrain, cadastrée parcelle n° 13, section B, appartient à la commune.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Pour mémoire, une délibération a actée l'implantation d'une antenne pour Free lors du Conseil municipal du 25 janvier 2017.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'autorisation d'occupation de site avec la société et la Lyonnaise des Eaux.

2018/46 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2018 (FSL)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Ce Fonds est géré par la Caisse d'allocations familiales. Les communes peuvent abonder ce Fonds et la participation demandée est de 3 € par logement social.

La ville de Châteauneuf en possède 236, soit une participation de 708 € au titre de l'année 2018. Monsieur le Maire propose de renouveler cette année encore sa contribution accordée au FSL à hauteur de 3€/logement social.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'ALLOUER une subvention à hauteur de 3€ par logement social soit 708€ au titre du FSL 2018.

2018/47 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

En vertu de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est invitée à exprimer son avis, dans les limites de ses compétences propres, sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et réglementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** par conséquent un avis favorable à l'unanimité des voix sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

TOUR DU TAPIS

Travaux :

- Parking de la Sente de la Petite : Jean-Pierre GABORIAU souhaite qu'un nom lui soit donné, en lien avec l'histoire de la commune, en évitant le nom d'une personnalité. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- Assainissement de l'Impasse du Calvaire : Cela concerne 5 ou 6 habitations. Jean-Pierre GABORIAU informe que l'assainissement semble ne pas être conforme. La commune va prendre contact avec les propriétaires pour que les parcelles soient cédées à l'Euro symbolique à la commune. Les travaux de raccordement à l'assainissement collectif pourraient ainsi être réalisés et les propriétaires raccordés, considérant que la mise aux normes d'un assainissement non collectif est onéreuse.
- Inondations du 11 juin, rue Tabarin : 2 maisons sont principalement concernées. Il conviendrait que l'eau soit mieux captée Place Saint Clair et rue Taugourdeau..
- Commissions Travaux et Finances : Jean-Pierre GABORIAU fait part d'échanges par mail avec Guy EBERLE, conseiller municipal concernant les commissions dont il est membre et qui regrette que la Commission Travaux ne se soit réunie qu'une seule fois depuis le début du mandat. Jean-Pierre GABORIAU rappelle que 2 ou 3 devis sont établis avant de retenir une entreprise pour tout projet inférieur à 25 000€, en accord avec la commande publique. Les travaux réalisés sont inscrits au budget sur demande de la commission qui valide leur réalisation lors du vote du budget. Pour ce qui est de la commission des Finances, Jean-Pierre GABORIAU rappelle que cette question a déjà été posée. La réponse est toujours la même : le budget est élaboré lors des réunions de l'ensemble du Conseil Municipal. Anne BROSSEAU, adjointe aux Finances confirme donc qu'effectivement cette commission ne s'est pas réunie cette année.
- Travaux d'accessibilité de l'Ecole de Musique : Jean-Pierre GABORIAU informe qu'ils ont été réalisés durant l'Eté et sont conformes aux attentes.
- Piscine : Une réunion est organisée le 6 septembre avec « Ombres et Lumières », le bureau d'étude.
- Déviation : Un propriétaire fait obstacle. Dans l'attente du retour de l'enquête publique, l'appel d'offres est décalé. Cela implique un report de plusieurs mois.
- Stop et passage piéton à l'angle de la Pâtisserie Meulin: Bernard MOREAU demande que ces travaux soient réalisés. Jean-Louis RAFFIN indique que c'est en cours.
- Monuments aux Morts près de la piscine : Bernard MOREAU demande que le lierre soit enlevé.
- Rénovation du mur derrière le magasin SPAR : Suzanne GAULT informe de sa satisfaction du travail réalisé et du recouvrement synthétique des îlots, rue de la Serpe. Jean-Pierre GABORIAU confirme en félicitant l'artisan maçon. Suzanne GAULT évoque la difficulté rencontrée par les véhicules de livraison qui restent coincés dans le virage. Jean-Pierre GABORIAU rappelle que les entreprises doivent s'adapter aux rues communales. Bernard MOREAU demande que le panneau « Sauf livraison » rue Tabarin soit retiré.
- Skate Park : Guy EBERLE souhaite connaître l'avancée de ce dossier suite à la dégradation par tags du Skate Park. Celui-ci suit son cours. Jean-Louis RAFFIN explique qu'une clôture est envisagée.
- Déviation de la N 154 : Guy EBERLE s'enquière de la prise en charge des travaux de remise en état des routes abimées suite à la mise en place de la déviation par les services de l'Etat. Il informe aussi que les panneaux n'ont pas été réinstallés : qui doit s'en occuper ? Jean-Pierre GABORIAU et Jean-Louis RAFFIN indiquent avoir sollicité l'appui de l'Etat qui ne donne pas de suite favorable pour le moment. Ils rappellent que la rue Albert Thomas est quant à elle communale.

Fonctionnement des services :

- Services Techniques municipaux : Jean-Pierre GABORIAU souhaite que l'équipe soit plus performante. Le responsable doit être plus présent et les agents doivent travailler de manière plus autonome, avec des missions bien définies et réparties. Monsieur le Maire rappelle que le passage au Zéro Phyto n'est pas facilitateur. Jean-Louis RAFFIN souhaite que la hiérarchie soit respectée pour toute demande ou réclamation : les agents ne doivent pas être interpellés directement. Un cahier de doléances est mis à disposition à l'accueil de la mairie. Anne BROSSEAU demande qu'il soit procédé au désherbage des Boulevards Kennedy et Jean Jaurès.
- Services administratifs : Monsieur le Maire informe d'une nouvelle répartition des bureaux : la Police Municipale et le service Urbanisme sont dorénavant au RDC. Cette répartition corrobore avec la nouvelle répartition des missions des agents. Géraldine JAMBON souhaite connaître la raison de la suspension des permanences Cartes d'Identité/ Passeports en juillet et août. Jean-Pierre GABORIAU évoque les congés annuels du personnel. Il souhaite que l'Etat prenne ses responsabilités : la commune ne perçoit que 5 000€ pour assurer le service des cartes d'identité et passeports.

Vidéo protection : Bernard MOREAU s'enquière des 2 caméras. Jean-Pierre GABORIAU et Jean-Louis RAFFIN confirment qu'elles sont très utiles et utilisées. Une serait à envisager à la Salle des Fêtes.

Divers :

- Eclairage rue Taugourdeau : Bernard MOREAU interroge le Maire sur ce point. Les lampes sont éteintes la nuit. L'éclairage est puissant. Cette rue dépend partiellement de la commune de Thimert : il y a donc facturation à la commune.
- Lucie LEBOULENGER souhaite savoir ce qui s'est passé pour que l'hélicoptère survole la commune. Suite à son interpellation, un individu s'est échappé de la gendarmerie. Les gendarmes manquant d'informations ont fait appel à l'hélicoptère pour le retrouver. Jean-Pierre GABORIAU regrette que cette opération coûte si chère par rapport aux faits reprochés à cet individu et le manque d'informations par le service de gendarmerie.
- Panneau « Participation Citoyenne » : Serge DERUET évoque l'importance d'informer les personnes mal intentionnées de la mise en place de ce dispositif sur la commune. Il interroge sur le pourquoi de la « non installation » des panneaux. Action portée par la commune, Jean-Pierre GABORIAU explique qu'il a reporté leur mise en place, le logo de l'Agglo de Dreux y étant apposé.
- Compte-rendu des réunions des adjoints : Serge DERUET demande que ceux-ci soient diffusés par mail ainsi que ceux des réunions des Services Techniques.
- Aire de jeu : Guy EBERLE informe qu'il ramasse entre 10 et 15 bouteilles par jour. Il propose l'installation d'un panneau interdisant le dépôt d'ordures ou de verres. Cette idée n'est pas retenue parce qu'inefficace. Des poubelles sont en place.

La séance est levée à 22H30.